

ENERGY PERFORMER

Fiche signalétique du 8/3/2021, révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ENERGY PERFORMER

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Cleaner (pour usage industriel et professionnel)

Usages déconseillés :

Toutes les utilisations non mentionnées dans les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Lavapiù S.r.l.

Strada di Circonvallazione, 27

39057 Appiano sulla Strada del Vino, ITALY

P.I. 02636010213

Tel. 075-5279943

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

E-mail: remo.falchi@lavapiu.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS – Téléphone +33 2 41 48 21 21

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX – Téléphone +33 5 56 96 40 80

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE – Téléphone +33 0800 59 59 59

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON – Téléphone +33 4 72 11 69 11

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE – Téléphone +33 4 91 75 25 25

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY – Téléphone +33 3 83 22 50 50

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS – Téléphone +33 1 40 05 48 48

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG – Téléphone +33 3 88 37 37 37

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE – Téléphone + 33 5 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Met. Corr. 1, Peut être corrosif pour les métaux.



Danger, Skin Corr. 1A, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

ENERGY PERFORMER



Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.



Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) potassio dodecil benzensulfonato. Peut produire une réaction allergique.

Contient

C13-C15 Oxoalcohol + 7EO

hydroxyde de potassium; potasse caustique

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), -alpha.-phenyl-.omega.- hydroxy-, phosphate

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

ENERGY PERFORMER

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

3% - 5% C13-C15 Oxoalcohol + 7EO

CAS: 157627-86-6, EC: 500-337-8



3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412



3.3/1 Eye Dam. 1 H318

1% - 3% hydroxyde de potassium; potasse caustique

REACH No.: 01-2119487136-33, Numéro Index: 019-002-00-8, CAS: 1310-58-3, EC: 215-181-3



2.16/1 Met. Corr. 1 H290



3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302



3.2/1A Skin Corr. 1A H314

1% - 3% Acide silicique, sel de potassium

REACH No.: 01-2119456888-17, CAS: 1312-76-1, EC: 215-199-1



3.3/2 Eye Irrit. 2 H319



3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

1% - 3% Ester de phosphate de phénol éthoxylé

REACH No.: 01-2120771013-65, CAS: 39464-70-5, EC: 609-691-9



3.3/1 Eye Dam. 1 H318

1% - 3% éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium



REACH No.: 01-2119486762-27, Numéro Index: 607-428-00-2, CAS: 64-02-8, EC: 200-573-9

ENERGY PERFORMER

-  2.16/1 Met. Corr. 1 H290
-  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
-  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
-  3.3/1 Eye Dam. 1 H318
-  3.9/2 STOT RE 2 H373




1% - 3% benzènesulfonate de dodécyle de potassium

CAS: 27177-77-1, EC: 248-296-2

-  3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317
-  3.3/1 Eye Dam. 1 H318





0.1% - 0.25% nitrilotriacétate de trisodium

REACH No.: 01-2119519239-36, Numéro Index: 607-620-00-6, CAS: 5064-31-3, EC: 225-768-6




-  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
-  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
-  3.6/2 Carc. 2 H351

2 ppm glutaral; glutaraldéhyde; pentane-1,5-dial

REACH No.: 01-2119455549-26, Numéro Index: 605-022-00-X, CAS: 111-30-8, EC: 203-856-5

-  3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330
-  3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301
-  3.2/1B Skin Corr. 1B H314
-  3.4.1/1 Resp. Sens. 1 H334

ENERGY PERFORMER

-  3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317
-  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1.
-  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

EUH071

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: Irritation des voies respiratoires

Contact oculaire: brûlures oculaires. Il peut provoquer une ulcération de la conjonctive et de la cornée.

Contact avec la peau: brûlures intenses et ulcères pénétrants de la peau.

Après ingestion: la corrosion dans la bouche, l'œsophage, peut provoquer une perforation interne

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée.

ENERGY PERFORMER

Dioxyde de carbone (CO₂).

Mousse

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Vêtements standard de lutte contre l'incendie tels qu'un compresseur à l'air libre (EN 137), un ignifuge complet (EN469), des gants ignifuges (EN659) et des bottes de pompiers (OH A29 ou A30)

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec de la chaux, du calcaire ou du bicarbonate de sodium. Recueillir le matériau déversé mécaniquement. Laver le sol avec de l'eau après la récolte. Introduire le matériau collecté dans des récipients propres et étiquetés. Si nécessaire, entamer la procédure de remise en état prévue par le décret législatif 152/2006, partie IV, titre V

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

ENERGY PERFORMER

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Advice on general occupational hygiene:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Protéger de la lumière directe du soleil

Conservez le produit dans les contenants d'origine; ne pas mélanger avec d'autres produits

Matière incompatible: Aluminium Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Conserver dans un endroit frais et ventilé.

Conservez le produit dans les contenants d'origine; ne pas mélanger avec d'autres produits. Voir également le paragraphe 10 ci-dessous.

Indication pour les locaux:

Pièces suffisamment ventilées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

hydroxyde de potassium; potasse caustique - CAS: 1310-58-3

ACGIH - STEL: Plafond 2 mg/m3 - Remarques: URT, eye, and skin irr

TWA - STEL: Plafond 2 mg/m3

Ester de phosphate de phénol éthoxylé - CAS: 39464-70-5

TWA - TWA: 1 mg/m3 - Comportement: Indicatif - Remarques: Valeurs limites indicatives pour l'exposition professionnelle aux agents chimiques

STEL - TWA: 2 mg/m3 - Comportement: Indicatif - Remarques: Valeurs limites indicatives pour l'exposition professionnelle aux agents chimiques

TWA: 1 mg/m3 - Comportement: Indicatif - Remarques: Directive 2000/39 / CE de la Commission concernant l'établissement d'une première liste de valeurs limites indicatives

STEL - TWA: 2 mg/m3 - Comportement: Indicatif - Remarques: Directive 2000/39 / CE de la Commission concernant l'établissement d'une première liste de valeurs limites indicatives

TWA: 1 mg/m3 - Comportement: Indicatif - Remarques: USA. ACGIH Valeurs limites de seuil (TLV)

STEL - TWA: 3 mg/m3 - Comportement: Indicatif - Remarques: USA. ACGIH Valeurs limites de seuil (TLV)

glutaral; glutaraldéhyde; pentane-1,5-dial - CAS: 111-30-8

ACGIH - STEL: Plafond 0.05 ppm - Remarques: DSEN, RSEN, A4 - URT, skin, and eye irr, CNS impair

MAK - STEL: 0.05 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

hydroxyde de potassium; potasse caustique - CAS: 1310-58-3

ENERGY PERFORMER

Travailleur professionnel: 1 mg/m³ - Consommateur: 1 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -
Fréquence: Effets de la toxicité à long terme

Acide silicique, sel de potassium - CAS: 1312-76-1

Travailleur professionnel: 5.61 mg/m³ - Consommateur: 1.38 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -
Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 1.49 mg/kg bw/d - Consommateur: 0.74 mg/kg bw/d - Exposition: Inhalation -
Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.74 mg/kg bw/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets
systémiques

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium - CAS: 64-02-8

Travailleur professionnel: 1.5 mg/m³ - Consommateur: 0.6 mg/m³ - Exposition: inhalation - Fréquence:
Long terme (répétée)

Travailleur professionnel: 3 mg/m³ - Consommateur: 1.2 mg/m³ - Exposition: inhalation - Fréquence:
Court terme (aigüe)

Consommateur: 25 mg/kg bw/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

nitrotriacétate de trisodium - CAS: 5064-31-3

Travailleur professionnel: 2.4 mg/m³ - Consommateur: 9.6 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -
Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 0.9 mg/kg bw/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets
systémiques

Travailleur professionnel: 0.8 mg/m³ - Consommateur: 3.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -
Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 0.3 mg/kg bw/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets
systémiques

glutaral; glutaraldéhyde; pentane-1,5-dial - CAS: 111-30-8

Travailleur professionnel: 0.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: effets aigus locaux

Travailleur professionnel: 0.25 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets
locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

Acide silicique, sel de potassium - CAS: 1312-76-1

Cible: Eau douce - valeur: 7.5 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 1 mg/l

Cible: question occasionnelle - valeur: 7.5 mg/l

Cible: Usine de purification - valeur: 348 mg/l

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium - CAS: 64-02-8

Cible: Eau douce - valeur: 2.2 mg/l

Cible: Eau (libération intermittente) - valeur: 1.2 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.22 mg/l

Cible: sol - valeur: 0.72 mg/kg

Cible: Usine de purification - valeur: 43 mg/l

nitrotriacétate de trisodium - CAS: 5064-31-3

Cible: Eau douce - valeur: 0.93 mg/l

ENERGY PERFORMER

Cible: Eau marine - valeur: 0.093 mg/l
 Cible: question occasionnelle - valeur: 0.8 mg/l
 glutaral; glutaraldéhyde; pentane-1,5-dial - CAS: 111-30-8
 Cible: Eau douce - valeur: 0.0025 mg/l
 Cible: Eau marine - valeur: 0.00025 mg/l
 Cible: question occasionnelle - valeur: 0.006 mg/l
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.27 mg/kg
 Cible: sol - valeur: 0.03 mg/kg

8.2. Contrôles d'exposition

Protection des yeux:

Utilisez des lunettes de sécurité fermées, n'utilisez pas de lentilles oculaires. Utiliser des lunettes de sécurité avec protection latérale contre les éclaboussures de type EN166.

Protection de la peau:

Portez des vêtements qui garantissent une protection totale de la peau, par exemple. en coton, caoutchouc, PVC ou viton. Protection du corps: Vêtements anti-acides ou tablier en plastique ou combinaison intégrale (EN 340-EN13034). Protection des membres inférieurs: Botte résistante aux produits chimiques.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection garantissant une protection totale, en PVC, néoprène ou caoutchouc (EN 374 1/2/3).

Des gants avec un indice de protection 6 sont recommandés: temps de passage > 480 min, épaisseur min 0,3 mm. (Ex: Caoutchouc naturel - NR (0,5 mm); Polychloroprène - CR (0,5 mm); Nitrile - NBR (0,35 mm); Caoutchouc butyle (0,5 mm); FKM (0,4 mm) ; PVC (0,5 mm)).

Changer les gants utilisés en présence de signes d'usure, de fissures ou de contamination interne.

Protection respiratoire:

Utiliser une protection respiratoire adéquate (EN 141). Évitez de respirer les vapeurs.

Les niveaux de concentration dans l'air doivent être maintenus en dessous des limites d'exposition. Lorsque pour certaines opérations la concentration dans l'air dépasse la TLV, une protection respiratoire est requise: utiliser des masques homologués EN 140 (type de filtre EN143: A2 B2).

Risques thermiques:

Portez des gants résistants à la chaleur en cas de risques thermiques.

Contrôles de l'exposition environnementale:

Évitez la formation de brouillards ou d'aérosols. Ne pas manger ni boire pendant la manipulation. Respectez les mesures d'hygiène générales pour l'utilisation de produits chimiques

Contrôles techniques appropriés:

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Aspect et couleur:	liquide incolore clair	--	--

ENERGY PERFORMER

Odeur:	légèrement parfumé	--	--
Seuil d'odeur :	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	--	--
pH :	Evr 12,5	--	--
Point de fusion/congélation:	Evr -5°C	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Evr 100 °C	--	--
Point éclair:	>100 ° C	--	--
Vitesse d'évaporation :	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	--	--
Pression de vapeur:	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	--	--
Densité des vapeurs:	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	--	--
Densité relative:	Evr. 1,07 g/ml	--	--
Hydrosolubilité:	Total	--	--
Solubilité dans l'huile :	Insoluble	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	--	--
Température de décomposition:	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	--	--
Viscosité:	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	--	--
Propriétés explosives:	Non explosif	--	--
Propriétés comburantes:	Non comburantes	--	--

9.2. Autres informations

ENERGY PERFORMER

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité:	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	--	--
Liposolubilité:	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	--	--
Conductibilité:	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le gaz est produit au contact des métaux

Le contact avec des acides forts peut provoquer des réactions violentes.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pouvoir corrosif vis-à-vis des métaux.

10.4. Conditions à éviter

Absence de ventilation, de chauffage, de contact avec les métaux, les acides, les matériaux combustibles et réducteurs. Ouvrez les conteneurs.

10.5. Matières incompatibles

Métaux légers, métaux alcalins, métaux. Le contact avec l'aluminium provoque la libération d'hydrogène gazeux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Il se décompose en chauffant, développant des oxydes de Cox

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

indisponible

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

C13-C15 Oxalcohol + 7EO - CAS: 157627-86-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 300-2000 mg/kg

Test: DL50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 MGKGBWD - Source: OECD 402

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

ENERGY PERFORMER

- Test: Irritant pour la peau Négatif
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
 Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Positif - Remarques: danni irreversibili (test di Draize)
 hydroxyde de potassium; potasse caustique - CAS: 1310-58-3
- a) toxicité aiguë:
 Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 365 mg/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
 Test: Corrosif pour la peau Positif
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
 Test: Corrosif pour les yeux Positif
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
 Test: Irritant pour les voies respiratoires Positif
- Acide silicique, sel de potassium - CAS: 1312-76-1
- a) toxicité aiguë:
 Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 MGKGBWD
 Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 2.06 g/m3
 Test: LD50 - Voie: Dermal - Espèces: Rat > 5000 MGKGBWD
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
 Test: Irritant pour les yeux Positif - Remarques: peut causer de l'inconfort et une légère irritation
- e) mutagénicité sur les cellules germinales:
 Test: Mutagenèse Négatif
- g) toxicité pour la reproduction:
 Test: Toxicité pour la reproduction Négatif
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
 Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat > 159 MGKGBWD
- Ester de phosphate de phénol éthoxylé - CAS: 39464-70-5
- a) toxicité aiguë:
 Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
 Test: Irritant pour la peau Positif
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
 Test: Corrosif pour les yeux - Espèces: Lapin Positif
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
 Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: cavia Négatif
- éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium - CAS: 64-02-8
- a) toxicité aiguë:
 Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1913 MGKGBWD - Remarques: (test BASF)
 Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 1 mg/l
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
 Test: Corrosif pour la peau - Voie: dermal - Espèces: Lapin Positif - Remarques: (test BASF)
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
 Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Positif - Remarques: (test BASF)
- g) toxicité pour la reproduction:

ENERGY PERFORMER

- Test: Toxicité pour la reproduction - Espèces: 9 Négatif
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Test: Sensibilisation par inhalation - Voie: Inhalation Positif - Remarques: peut causer de l'inconfort et une légère irritation
- benzènesulfonate de dodécyle de potassium- CAS: 27177-77-1
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Voie: œil Positif - Source: ECHA
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Voie: dermale Positif - Source: ECHA
- nitrotriacétate de trisodium - CAS: 5064-31-3
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1300 mg/kg
Test: LD50 - Voie: dermale - Espèces: Lapin 10000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5 mg/l
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau Positif - Remarques: Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux Positif
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Irritant pour les voies respiratoires Positif - Remarques: Il peut provoquer une irritation oculaire grave et des lésions cornéennes mineures
- f) cancérogénicité:
Test: Génotoxicité Négatif
- g) toxicité pour la reproduction:
Test: Toxicité pour la reproduction Négatif
- glutaral; glutaraldéhyde; pentane-1,5-dial - CAS: 111-30-8
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 200 mg/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau Positif
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux Positif
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation par inhalation Positif
Test: Sensibilisation de la peau Positif
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:
Source: Le matériau est corrosif. Irritation ou corrosion des voies respiratoires possible - Remarques: voies respiratoires supérieures
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Source: Une exposition cutanée répétée peut provoquer l'absorption de quantités qui - Remarques: peuvent entraîner la mort.
Cela peut provoquer des nausées ou des vomissements.

ENERGY PERFORMER

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer indisponible:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

C13-C15 Oxalcohol + 7EO - CAS: 157627-86-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CL50 - Espèces: Poissons > 1-10 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Brachydanio rerio

Point final: CE50 - Espèces: Daphnie 1-10 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: CE50 - Espèces: Algues 1-10 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus subspicatus

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 0.1-1 mg/l - Remarques: CESIO

Point final: NOEC - Espèces: Algues > 0.1-1 mg/l - Remarques: CESIO

Point final: NOEC - Espèces: Carassius Auratus > 0.1-1 mg/l - Remarques: CESIO

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: CE10 - Espèces: boues activées > 1000 mg/l - Remarques: (DEV-L2)

Acide silicique, sel de potassium - CAS: 1312-76-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 146 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: (Leuciscus idus)

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 146 mg/l - Durée h: 24 - Remarques: (Daphnia magna)

Ester de phosphate de phénol éthoxylé - CAS: 39464-70-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CL50 - Espèces: Danio rerio (poisson zèbre)

> 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: trota arcobaleno > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia magna > 1000 mg/l - Durée h: 48

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium - CAS: 64-02-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 60 mg/l - Durée h: 72

ENERGY PERFORMER

Point final: NOEC - Espèces: Algues : 79.4 mg/l - Durée h: 72
 Point final: NOEC - Espèces: Algues : 48.4 mg/l - Durée h: 72
 Point final: LOEC - Espèces: Algues : 99.9 mg/l - Durée h: 72
 Point final: LOEC - Espèces: Algues : 60.6 mg/l - Durée h: 72
 Point final: LC50 - Espèces: Poissons : 41 mg/l - Durée h: 96
 Point final: LC50 - Espèces: Poissons : 159 mg/l - Durée h: 96
 Point final: LC50 - Espèces: Poissons : 532 mg/l - Durée h: 96
 Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 25.7 mg/l - Durée h: 35 - Remarques: d

nitritotriacétate de trisodium - CAS: 5064-31-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CL50 - Espèces: Poissons 127 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas (Cavedano americano) - Essayez le flux continu

Point final: CE50 - Espèces: Daphnie 560-1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna (Pulce d'acqua grande) - Test statique

Point final: CE50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Desmodesmus subspicatus (Scenedesmus subspicatus) - Test statique

glutaral; glutaraldéhyde; pentane-1,5-dial - CAS: 111-30-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: CL50 - Espèces: Poissons = 11.2 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: (Lepomis Macrochirus) - (OECD, 1998);

Point final: CL50 - Espèces: Poissons = 3 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: (Oncorhynchus kisutch) - (Leung 2001 su ECHA, 2013)

Point final: Cre - Espèces: invertébrés aquatiques = 0.07 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Acartia tonsa (copepode marino) - (ECHA, 2013)

Point final: CL50 - Espèces: Daphnie = 0.35 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: (Daphnia Magna) - (OECD, 1998)

Point final: CbE - Espèces: Algues = 0.38 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: (Scenedesmus subspicatus) - (ECHA, 2013)

Point final: CrE - Espèces: Algues = 0.6 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: (Scenedesmus subspicatus) - (ECHA, 2013)

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.0 mg/l - Remarques: 62 giorni; (Oncorhynchus mykiss)-

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.13 mg/l - Remarques: 21 giorni; [OECD 211] (ECHA, 2013)

Point final: NOErC - Espèces: Algues = 0.025 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: (Scenedesmus subspicatus)- (ECHA, 2013)

12.2. Persistance et dégradabilité

Les surfactants contenus dans le produit sont conformes aux critères de biodégradabilité établis dans le règlement n° 648/2004 sur les détergents

C13-C15 Oxoalcohol + 7EO - CAS: 157627-86-6

Biodégradabilité: Non persistant et biodégradable - Test: BIODG16 - Durée h: 28 d - %: 60 - Remarques: %

Ester de phosphate de phénol éthoxylé - CAS: 39464-70-5

Biodégradabilité: biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ENERGY PERFORMER

Ester de phosphate de phénol éthoxylé - CAS: 39464-70-5

Bioaccumulation: Faible

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium - CAS: 64-02-8

Bioaccumulation: Bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 1.8 - Durée h: 28 d -

Remarques:

Bioaccumulation: ne s'accumule pas dans les organismes

12.4. Mobilité dans le sol

Ester de phosphate de phénol éthoxylé - CAS: 39464-70-5

Mobilité dans le sol: soluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR-Numéro ONU: 1760

IMDG-Numéro ONU: 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: UN 1760 CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (EDTA sodium salt, potassium hydroxide)

IMDG-Nom technique: UN 1760 CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (EDTA sodium salt, potassium hydroxide)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Etiquette: 8

IMDG-Classe: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): (E)

IMDG-Nom technique: UN 1760 CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (EDTA sodium salt, potassium hydroxide)

ENERGY PERFORMER

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Produit: 3

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents): contient <5% agents de surface anioniques, <5% agents de surface non ioniques, <5% EDTA et sels, parfums, agents conservateurs (Glutaral)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

ENERGY PERFORMER/1

Page n. 17 de 20

ENERGY PERFORMER

Texte des phrases cités à la section 3:

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H332 Nocif par inhalation.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H330 Mortel par inhalation.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Resp. Sens. 1	3.4.1/1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Carc. 2	3.6/2	Cancérogénicité, Catégorie 2
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

ENERGY PERFORMER

Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3
-------------------	--------	---

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Met. Corr. 1, H290	D'après les données d'essais
Skin Corr. 1A, H314	D'après les données d'essais (pH)
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essais (pH)
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Classification procedure in accordance to the regulation 1272/2008 (CLP).

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

ENERGY PERFORMER

IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.